

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022 À 16 H 00

-----  
**Rapport N° 4**  
**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE- ROB**  
-----

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le dix huit novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Nicaise JOSEPH pouvoir à Lucas PEYRE, Valérie BERNARD pouvoir à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Fatima BISMIR pouvoir à Alexis BLONDEAU, Alparslan COSKUN pouvoir à Marianne MAXIMI, Lucie MIZOULE pouvoir à Pierre MIQUEL, Stanislas RENIE pouvoir à Eric FAIDY

-----  
*Mme Christine DULAC ROUGERIE préside la séance et procède à l'appel.*

*M. le Maire arrive après la minute de silence en hommage à Mme PARIENTE et reprend la présidence de la séance avant la présentation de la question n°1.*

*Mme Sondès EL HAFIDHI arrive pendant le diaporama de la question n°3.*

*M. Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.*

*M. Diego LANDIVAR quitte la séance avant le vote de la question n°5 et donne pouvoir à Mme CHENNOUF-TERRASSE.*

*M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Mme Magali GALLAIS (fin du pouvoir donné par Mme Valérie BERNARD).*

---

**Rapport N° 4**  
**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE- ROB**

---

Rapporteur : Marion CANALES

### **Préambule**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale.

La présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la ville compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour doit être effectuée dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, qui aura lieu lors du Conseil municipal du 14 décembre 2022.

Le débat doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillés les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également des engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette. Le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux effectifs de la collectivité.

## Introduction

Le débat d'orientation budgétaire 2023 est l'occasion de faire un point d'étape sur la première moitié de ce mandat 2020 – 2026, marquée par l'enchaînement de trois années particulièrement singulières, qui ont demandé à chaque fois de fortes adaptations à la Ville de Clermont-Ferrand et à ses agents.

L'année 2020 tout d'abord a été l'année de l'arrivée brutale de la pandémie mondiale de Covid-19 et de ses bouleversements sociaux et économiques.

Aux côtés de l'Etat et des autres collectivités, la Ville de Clermont-Ferrand a participé à l'effort national et a dû se concentrer en premier lieu sur la garantie des services publics essentiels à la vie de la Nation, tout en assurant la protection de ses agents, et ce malgré les conséquences négatives de la pandémie sur les équilibres budgétaires municipaux.

L'année 2021 ensuite, bien qu'encore marquée par la persistance de la pandémie, a été caractérisée par une "normalisation" progressive avec une reprise de la croissance économique, portée notamment par le Plan de relance et des taux d'intérêt encore peu élevés.

Ce contexte a permis à l'équipe municipale d'initier des projets structurants en faveur des transitions écologiques, démocratiques et sociales.

Parmi les éléments phare figurent notamment le vote d'une programmation pluriannuelle d'investissements de 277 M€ sur 10 ans sur la base d'une double critérisation écologique et sociale, la deuxième édition du budget participatif ou bien encore la dynamique portée par l'association Clermont Massif central 2028 et la candidature de Clermont-Ferrand au titre de capitale européenne de la culture.

Enfin, alors que l'on pensait que l'année 2022 pourrait être consacrée au déploiement de l'action publique municipale et des projets vecteurs de transition initiés l'année précédente, la Ville de Clermont-Ferrand a de nouveau été percutée par un choc exogène d'une ampleur inédite.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie et le retour des contaminations de Covid-19 en Chine ont entraîné une forte inflation portée par une envolée des prix du gaz, de l'électricité mais aussi des matières premières, ainsi que par les ruptures de certaines chaînes d'approvisionnement.

Ce choc a eu, a et aura des incidences directes sur les dépenses de fonctionnement de la Ville de Clermont-Ferrand, en premier desquelles les dépenses d'énergie. Dans le même temps nous faisons face à une crise hydrique sans précédent, accélératrice de vulnérabilités.

La Ville est au même moment confrontée aux conséquences indirectes de ce contexte inflationniste qui portent sur ses dépenses de personnels.

L'année 2022 a ainsi vu les revalorisations successives du SMIC et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires après de nombreuses années de gel.

En complément, la Ville a fait le choix en 2022 d'une revalorisation pluriannuelle de son régime indemnitaire, relativement bas en comparaison des autres acteurs publics du territoire, et ce dans un double objectif.

Tout d'abord dans une optique de responsabilité social employeur afin d'accompagner ses agents en priorisant les plus bas salaires. Et ensuite afin de renforcer son attractivité et de répondre aux difficultés de recrutement croissantes sur un nombre grandissant de métiers.

Si le contexte inflationniste actuel amène tous les niveaux de collectivités à d'importantes adaptations et remises en question, il percuté plus sévèrement le bloc communal, les communes délivrant le plus de services publics en direct et gérant le plus d'équipements de proximité.

La Ville de Clermont-Ferrand n'a cependant pas attendu la crise énergétique de ce début d'année pour s'engager dans une démarche de sobriété et se doter d'outils structurants pour piloter les démarches de transitions écologiques, démocratiques et sociales.

Dans la continuité notamment du Bilan des émissions des gaz à effet de serre et du Schéma de

transition écologique et énergétique, la Ville a initié son Budget Carbone pour répondre aux enjeux climatiques et affirmer son devoir d'exemplarité dans ce domaine.

Le retour d'expérience de ces trois premières années du mandat municipal ainsi que l'incertitude sur l'évolution du contexte national et international amènent donc à envisager l'exercice budgétaire 2023 avec humilité, prudence et responsabilité.

Les orientations pour ce prochain budget vont consister à définir les priorités de l'action municipale pour répondre à l'urgence sociale et climatique, amortir et amoindrir les vulnérabilités pour mieux préparer demain, ainsi qu'à trouver le juste équilibre d'intervention, dans le cadre d'un budget soutenable prenant en compte les hausses subies et subites des dépenses de fonctionnement afin de ne pas hypothéquer l'avenir.

# I. Contexte international et national

## I. A. Contexte international : forte inflation, envolée des prix du gaz et de l'électricité

Au niveau international, l'année 2022 a été marquée pour l'heure par :

- Le reflux de la pandémie de Covid-19 en Europe qui ne doit cependant pas masquer la flambée des contaminations en Chine qui entraîne des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement et des pénuries de main d'œuvre ;
- L'invasion de l'Ukraine par la Russie qui a provoqué une forte inflation portée par la volatilité des prix du gaz et de l'électricité mais également par l'augmentation du prix des denrées alimentaires.

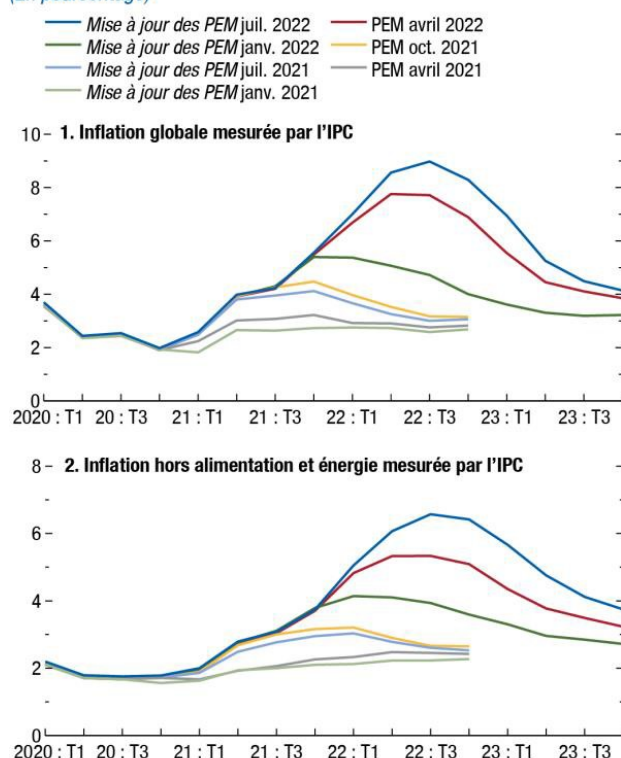
L'indice des prix à la consommation a progressé de 9,1 % en juin par rapport à un an plus tôt aux États-Unis, et dans les mêmes proportions en mai au Royaume-Uni ; ces taux d'inflation étant les plus élevés enregistrés dans ces deux pays depuis quarante ans.

Dans la zone euro, en juin, l'inflation a atteint 8,6 %, son plus haut niveau depuis la création de l'union monétaire.

La situation dans les pays émergents et les pays en développement est tout aussi préoccupante, puisqu'on estime qu'au deuxième trimestre, l'inflation a atteint 9,8 %.

**Graphique 1. Prévisions de l'inflation mondiale : une série d'augmentations inattendues**

(En pourcentage)



Source : calculs des services du FMI.

Note : L'inflation globale est une moyenne pondérée des données de chaque pays sur la base du PIB calculé selon les parités de pouvoir d'achat.

PEM = Perspectives de l'économie mondiale.

La hausse des prix des produits alimentaires et de l'énergie, les contraintes pesant sur l'offre dans de nombreux secteurs et un rééquilibrage de la demande en faveur des services ont fait augmenter l'inflation globale dans la plupart des pays.

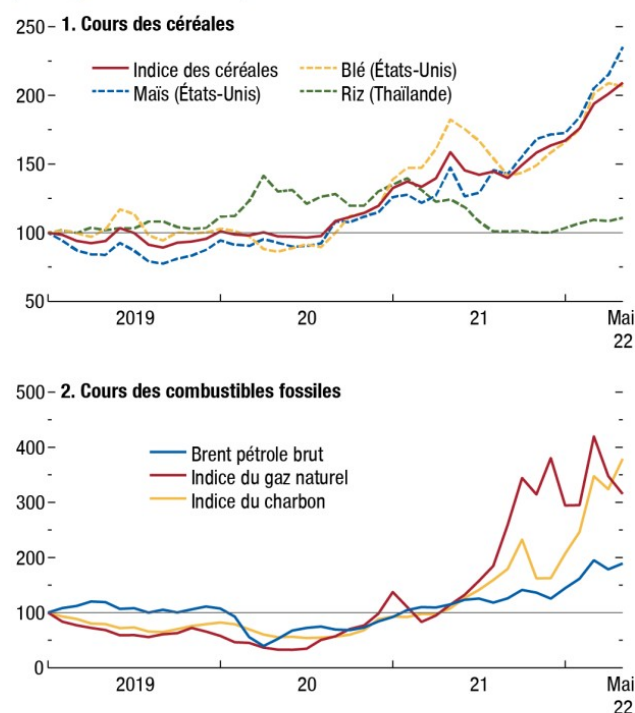
L'inflation sous-jacente (tendance de long-terme de l'évolution du niveau des prix) a cependant elle aussi progressé, comme le montrent les différentes mesures de l'inflation hors alimentation et énergie, sous l'effet de la répercussion des tensions sur les coûts, par le biais des chaînes d'approvisionnement et de la pénurie de main-d'œuvre, en particulier dans les pays avancés.

En moyenne, la croissance des salaires n'a pas progressé au même rythme que l'inflation, aussi bien dans les pays avancés que dans les pays émergents et les pays en développement, ce qui a érodé le pouvoir d'achat des ménages.

Les prix mondiaux des denrées alimentaires se sont stabilisés depuis quelques mois, mais demeurent beaucoup plus élevés qu'en 2021.

#### Graphique 4. Hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie

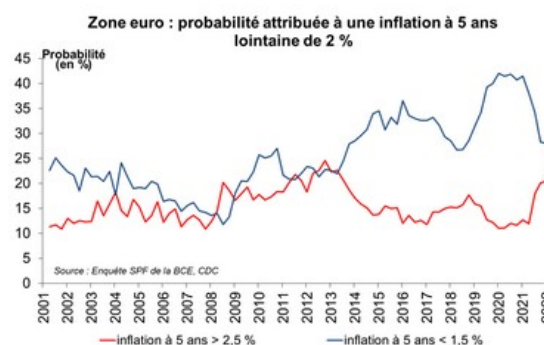
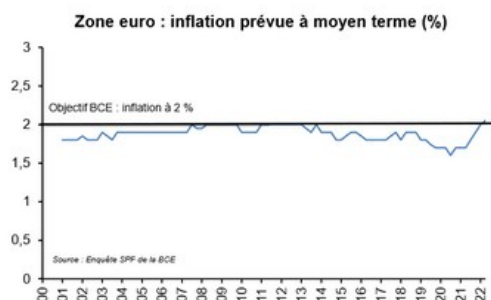
(Indice, janvier 2019 = 100)



Sources : FMI, système des cours des produits de base ; calculs des services du FMI.  
 Note : L'indice des céréales comprend l'orge, le maïs, l'avoine, le riz, le sorgho et le blé ; l'indice du gaz naturel comprend les indices des prix du gaz naturel en Europe, au Japon et aux États-Unis ; l'indice du charbon comprend le charbon australien et sud-africain.

Le principal facteur de l'inflation des prix mondiaux des denrées alimentaires, en particulier des céréales telles que le blé, a été la guerre en Ukraine. Les restrictions aux exportations imposées par plusieurs pays ont accentué les hausses des prix mondiaux des denrées alimentaires, même si quelques restrictions ont récemment pris fin.

Ce sont les pays à faible revenu, où les produits alimentaires représentent une part plus élevée de la consommation, qui ressentent le plus l'effet de cette inflation.



Selon les prévisions de référence du FMI, la croissance mondiale devrait ralentir, passant de 6,1 % en 2021 à 3,2 % en 2022, et 2,9 % en 2023.

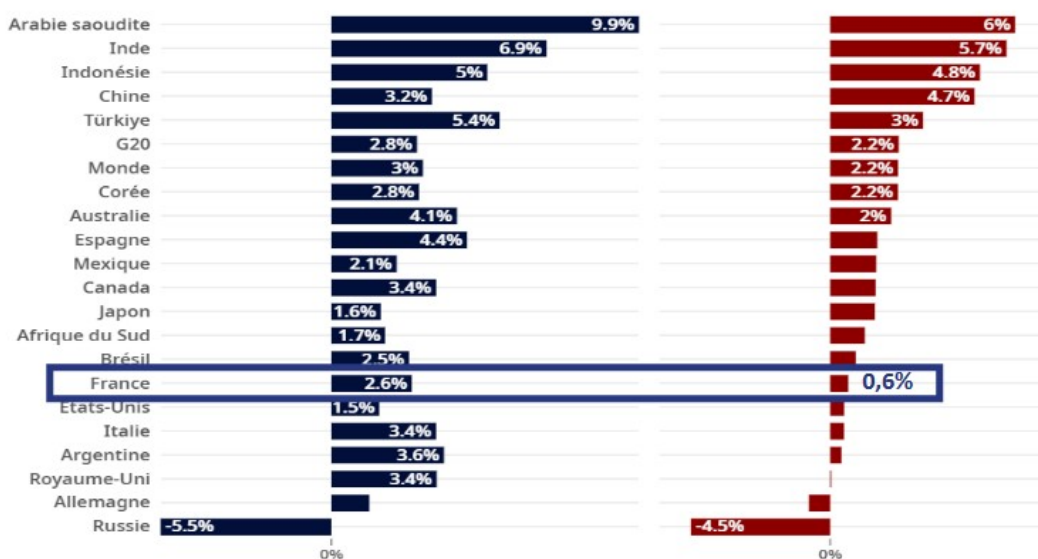
## Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	PROJECTIONS		
	2021	2022	2023
<b>Production mondiale</b>	<b>6,1</b>	<b>3,2</b>	<b>2,9</b>
<b>Pays avancés</b>	<b>5,2</b>	<b>2,5</b>	<b>1,4</b>
États-Unis	5,7	2,3	1,0
Zone euro	5,4	2,6	1,2
Allemagne	2,9	1,2	0,8
<b>France</b>	<b>6,8</b>	<b>2,3</b>	<b>1,0</b>
Italie	6,6	3,0	0,7
Espagne	5,1	4,0	2,0
Japon	1,7	1,7	1,7
Royaume-Uni	7,4	3,2	0,5
Canada	4,5	3,4	1,8
Autres pays avancés	5,1	2,9	2,7

Source: Fonds Monétaire International (FMI) juillet 2022

## Projections de croissance du PIB réel pour 2022 et 2023

Glissement annuel, en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023 <sup>(1)</sup>	2024
<b>PIB réel</b>	1,9	- 7,9	6,8	2,6	{ 0,8 ; - 0,5 }	1,8
<b>IPCH <sup>(2)</sup></b>	1,3	0,5	2,1	5,8	{ 4,2 ; 6,9 }	2,7

Source: Banque de France septembre 2022

Ces prévisions sont néanmoins soumises à des aléas importants.

Depuis avril 2022, le volume du gaz russe fourni par gazoduc à l'Europe a fortement diminué pour atteindre 40 % environ du niveau de l'année dernière. Une grande incertitude entoure cependant le volume de l'offre de gaz en 2022 et 2023. Un arrêt total des exportations de gaz russe vers les pays européens en 2022 pourrait sensiblement accroître l'inflation dans le monde entier du fait de la hausse des prix énergétiques.

En Europe, il pourrait contraindre à un rationnement de l'énergie qui pèserait sur les grands secteurs industriels, et réduirait fortement la croissance dans la zone euro en 2022 et 2023, avec des effets de contagion transfrontaliers négatifs.

Il est généralement attendu que l'inflation se rapproche de ses niveaux enregistrés avant la pandémie d'ici la fin de l'année 2024.

Plusieurs facteurs pourraient cependant la faire continuer sur sa lancée et augmenter les anticipations à plus long terme : chocs sur les prix des produits alimentaires et de l'énergie provoqués par la guerre en Ukraine, maintien de la pénurie de main-d'œuvre.

Pour le groupe Caisse des Dépôts, il apparaît donc 2 scénarios :

1. Les hausses de taux de la BCE donnent un signal suffisant aux agents qui restent tempérés quant aux fixations de prix et de salaires et, outre Atlantique, la Fed n'a pas besoin de trop monter les taux (pas au-dessus de 3,75 % / 4 %), ce qui stabilise la parité euro-dollar. Alors, avec environ 200 à 225 pb de hausse des taux directeurs en 2022 (soit encore 75 pb à 100 pb à venir), et peut être encore d'ici mars 2023, la BCE aurait un cycle monétaire de quasi-

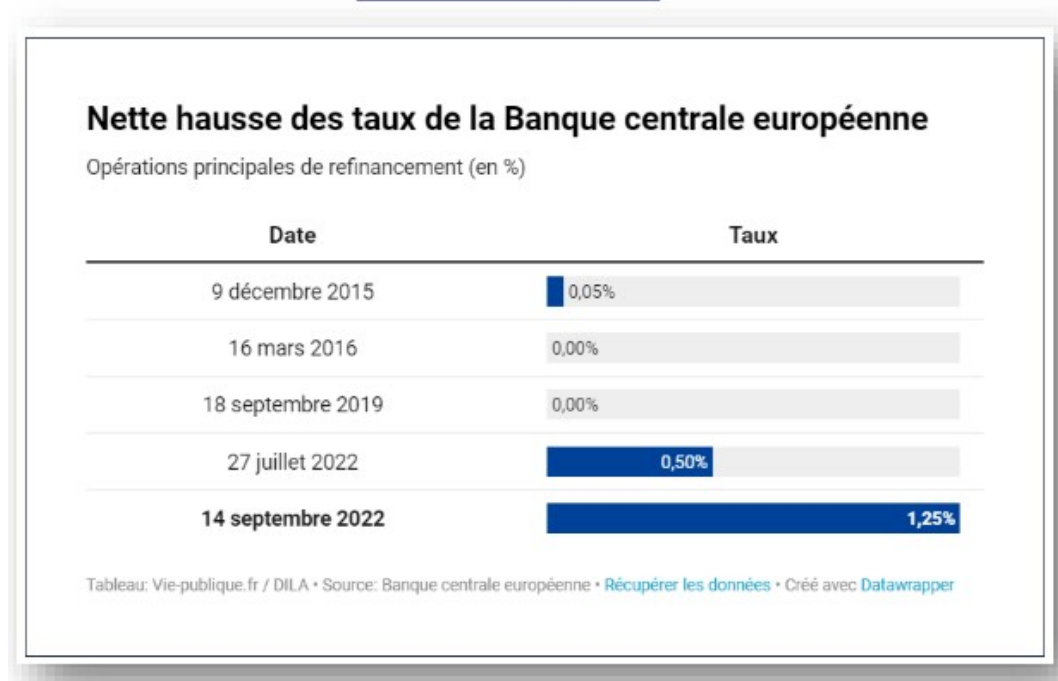


normalisation (les taux allant un peu au-delà du taux neutre estimé proche mais inférieur à 2 %). Ce scénario est compatible avec des taux souverains en légère hausse, sans crainte de pression trop forte pour les pays très endettés.

2. Les hausses de salaires sont fortes, sans gains de productivité compensateurs, de sorte que l'inflation a du mal à refluer et que les anticipations d'inflation se maintiennent à un trop haut niveau (> 2 %). Alors, il faudra que la BCE fasse ce que fait la Fed actuellement : aller franchement en territoire très restrictif, en s'approchant ou dépassant les 3 %.

Actuellement, le scénario 1 apparaît davantage probable que le scénario 2 du fait que des signaux désinflationnistes sont observés, (point haut d'inflation atteint aux Etats-Unis, reflux des matières premières sur les marchés mondiaux avec l'affaiblissement du cycle des affaires mondial, signaux de normalisation des délais d'approvisionnement, de moindre stockage à venir...). On note l'absence de désencrage généralisé des anticipations d'inflation des agents. La sagesse de la demande qui devrait résulter de la baisse du pouvoir d'achat est désinflationniste, et le marché du travail est jusque-là resté plutôt tempéré dans son indexation à l'inflation passée. Cependant rien n'est toutefois définitivement acquis et le scénario 2 doit rester sous surveillance.

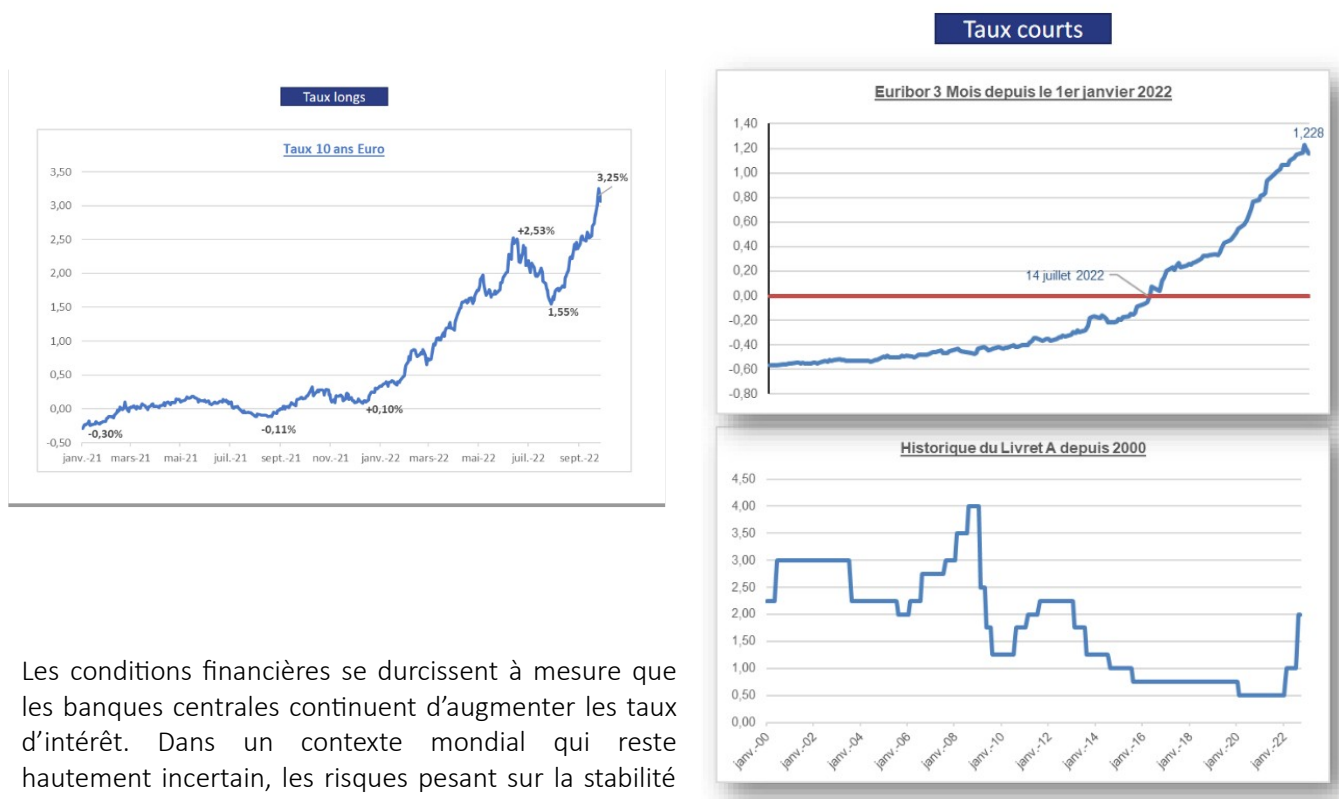
## Taux directeurs



Depuis le 29 septembre 2022 de nouveaux taux d'usure, publiés au Journal officiel, imposent aux banques des plafonds pour protéger les emprunteurs. S'appuyant sur les taux moyens pratiqués par les banques le trimestre précédent, le calcul des taux d'usure prend en compte les taux pratiqués par les banques jusqu'à quinze jours avant la publication des taux d'usure. Depuis quelques mois, ce taux provoque des périodes de blocages dans la distribution des prêts.

Catégories	Taux effectif pratiqué au troisième trimestre 2022 par les établissements de crédit et les sociétés de financement	Seuil de l'usure applicable à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2022	Seuil de l'usure applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022
<b>Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale</b>			
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable	2,38 %	3,17 %	2,61 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe :			
- Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieure à 10 ans	2,41 %	3,21 %	2,75
- Prêts d'une durée initiale comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,46 %	3,28 %	2,83
- Prêts d'une durée initiale de 20 ans et plus	2,59 %	3,45 %	3,03
Découverts en compte	11,87 %	15,83 %	15,39 %
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,33 %	3,11 %	2,56 %

## Les marchés financiers : un seul sens, la hausse



Les conditions financières se durcissent à mesure que les banques centrales continuent d'augmenter les taux d'intérêt. Dans un contexte mondial qui reste hautement incertain, les risques pesant sur la stabilité financière ont considérablement augmenté.

### I. B. Contexte national : une économie frappée par les chocs exogènes internationaux mais qui a fait preuve de résilience

La France n'a pas été épargnée par les chocs exogènes évoqués ci-dessus.

Elle a néanmoins fait preuve d'une résilience plus forte que prévue au cours de la plus grande partie de l'année 2022, avec un PIB estimé à 2,6 % en moyenne annuelle et une inflation inférieure à la plupart

des pays de l'Union Européenne. Cela s'explique en partie par la structure du mixte énergétique française et la mise en place du bouclier tarifaire.

Cependant, le pays doit sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40 % sa consommation d'énergie d'ici 2050 afin d'atteindre la neutralité carbone comme prévu par le plan Climat de 2017.

Par ailleurs, l'invasion de l'Ukraine ayant entraîné la crise énergétique que nous traversons, le gouvernement a adopté un plan de sobriété qui vise une réduction de 10 % de la consommation d'énergie d'ici 2024 . Il concerne l'ensemble de la société et s'articule autour de 15 mesures destinées à lutter contre le gaspillage et à mieux gérer la consommation d'énergie dans tous les secteurs de l'économie, de l'administration publique et au sein des foyers.

Un ralentissement de l'économie, dont l'ampleur est encore entourée d'incertitudes, est cependant à attendre à partir de l'hiver prochain.

Sur la base des éléments de l'Insee et des projections de la Banque de France pour l'année 2022 :

- La consommation des ménages serait en fort ralentissement : + 2,8 %, contre + 5,6 % en 2021
- Le pouvoir d'achat par habitant serait en retrait de – 0,3 %
- Le salaire moyen par tête, réel, corrigé du chômage partiel serait de – 1,3 %
- Le taux de chômage serait stable à 7,3 %, mais avec des projections à 8,1 % en 2024
- L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) serait de 5,8 %, avec un ralentissement notable attendu à partir de 2024 (projection à 2,7 %)
- L'IPCH hors énergie et alimentation serait à 3,7 %, avec une projection à 3,8 % en 2023

#### I. B. i. Comptes publics et Projet de loi de finances 2023 : stabilisation du déficit public et instauration d'un pacte de confiance avec les collectivités

Les éléments présentés ci-dessous sont issus du Projet de Loi de Finances 2023 (PLF 2023 ) à la date du 24 octobre 2022.

## Principaux éléments de cadrage économique

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
<b>ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL</b>			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	5,7	1,6	1,2
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	5,2	3,1	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,6	8,0	4,6
Prix du baril de Brent (en dollars)	71	103	90
Taux de change euro/dollar	1,18	1,06	1,02
<b>ECONOMIE FRANÇAISE</b>			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 501	2 642	2 763
Variation en volume (en %)	6,8	2,7	1,0
Variation en valeur (en %)	8,2	5,6	4,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>1</sup>	2,3	0,0	0,9
Dépenses de consommation des ménages (en %)	5,2	2,5	1,4
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	11,4	1,4	0,9
Exportations (en %)	8,6	6,8	2,7
Importations (en %)	7,8	6,6	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,6	5,4	4,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-85	-156	-154
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>2</sup>	-6,5	-5,0	-5,0

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

## Programmation des finances publiques

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2021	Révisé 2022	Prévision 2023
<b>Solde des administrations publiques (en % de PIB)</b>	<b>-6,5</b>	<b>-5,0</b>	<b>-5,0</b>
<i>dont État</i>	-5,7	-5,5	-5,4
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,2	0,1	-0,2
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	0,0	0,0	-0,1
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	-0,7	0,5	0,8
<b>Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)</b>	<b>-5,1</b>	<b>-4,2</b>	<b>-4,0</b>
Ajustement structurel		0,9	0,2
Dettes publiques (en % de PIB)	112,8	111,5	111,2
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	44,3	45,2	44,7
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	58,4	57,6	56,6
Taux de croissance des dépenses publiques (en volume)	2,6	-1,1	-1,5
IPC hors tabac (%)	1,6	5,4	4,3
Croissance du PIB en volume (%)	6,8	2,7	1,0

## Solde général du budget de l'État

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2021	LFI 2022	Révisé 2022	PLF 2023
<b>Dépenses nettes<sup>1</sup></b>	<b>488,5</b>	<b>461,5</b>	<b>513,4</b>	<b>500,2</b>
<i>dont dépenses du budget général</i>	418,8	391,9	444,6	431,9
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,4	43,2	43,8	43,7
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	26,4	26,4	24,9	24,6
<b>Recettes nettes</b>	<b>317,0</b>	<b>307,7</b>	<b>340,1</b>	<b>345,1</b>
<i>dont impôt sur le revenu</i>	78,7	82,4	86,8	86,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	46,3	40,0	59,0	55,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée<sup>2</sup></i>	95,5	98,4	102,1	97,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	18,3	18,2	18,0	16,8
<i>dont autres recettes fiscales</i>	56,9	48,6	49,3	58,0
<i>dont recettes non fiscales</i>	21,3	20,2	25,0	30,8
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,1</b>
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>0,8</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>-3,5</b>
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-170,7</b>	<b>-153,8</b>	<b>-172,6</b>	<b>-158,5</b>

(1) Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses ».

(2) Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA. En 2019, le financement de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales s'est effectué par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale. Cette fraction a été augmentée en LFI pour 2020. En 2021, de nouveaux transferts de TVA vers les collectivités au titre de la réforme des impôts locaux et du pacte productif viennent amoindrir la part du produit revenant à l'Etat. En 2022, la compensation de la suppression de la contribution audiovisuelle publique s'est effectuée par l'affectation de TVA au compte de concours financier « avances à l'audiovisuel public ». En 2023 la compensation de la suppression de la CVAE aux collectivités réduit la part de TVA revenant à l'Etat.

### La trajectoire des finances publiques : les collectivités (sou-)mises à contribution

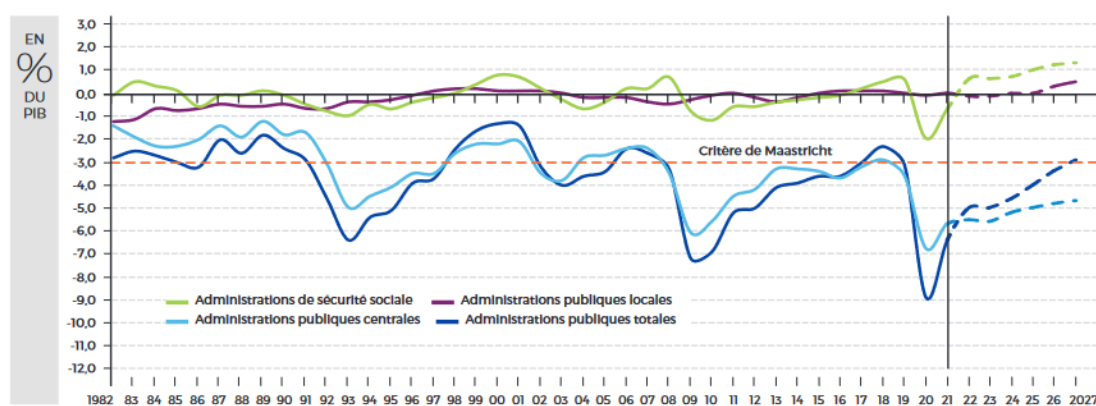
Bien qu'en recul par rapport au point haut de 2020 (60,7 % du PIB), la dépense publique s'est établie en 2021 à 58,4 % du PIB compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise sanitaire. Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6 % du PIB et 56,6 % du PIB respectivement.

Le programme de stabilité 2022-2027 a été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2022. Il retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne.

Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB (cf. 1er graphique) et à une dette stabilisée (cf. 2ème graphique).

## Le déficit des administrations publiques

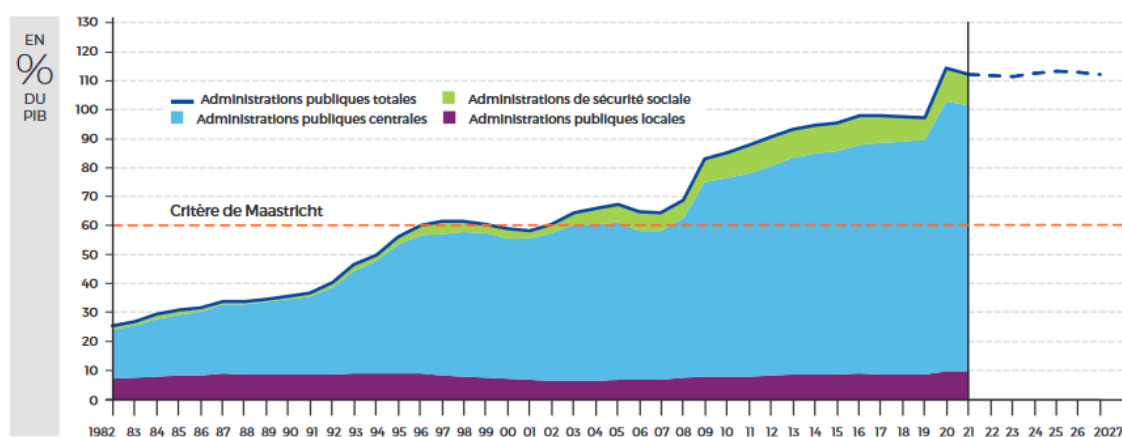
© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

## La dette des administrations publiques

© La Banque Postale

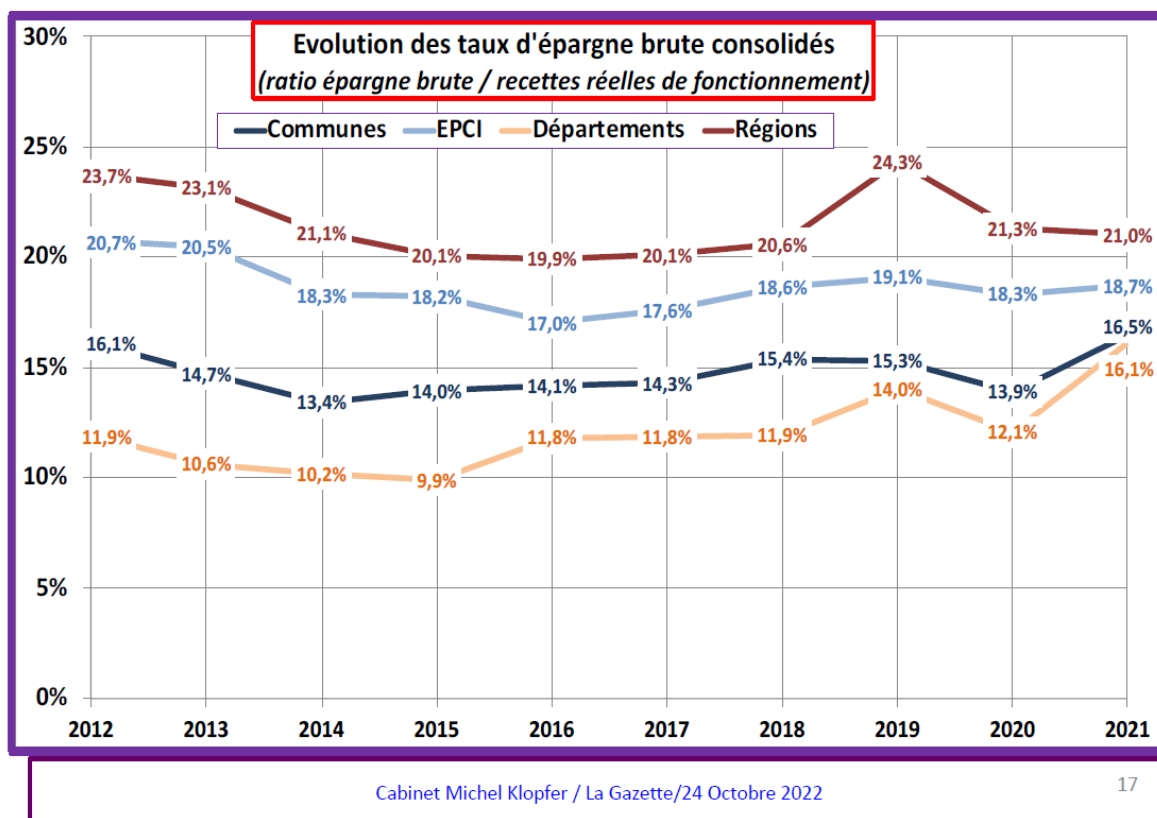


Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

A la fin du deuxième trimestre 2022, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 2 916,8 Md€ soit 113,3 % du PIB.

En 2022, il est prévu une évolution de 5,3 % en valeur des dépenses totales (hors dette) des administrations publiques locales (APUL) dont le champ est différent de celui des seules collectivités locales (y compris SDIS, CCAS, Société du Grand Paris...). Pour les années suivantes, le programme anticipe une stabilisation en volume des dépenses de fonctionnement (la hausse des dépenses ne serait alors due qu'à la hausse des prix) et une évolution des investissements conforme au cycle électoral (hausse progressive à l'approche des élections municipales). Compte tenu de cette maîtrise des dépenses, les APUL seraient à l'équilibre en 2024-2025 puis deviendraient même excédentaires en 2026-2027 (leurs recettes hors emprunts seraient supérieures à leurs dépenses hors remboursements d'emprunts), ce qui entraînerait une baisse de leur encours de dette.

Les modalités concrètes de la contribution des collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement font l'objet du pacte de confiance, présenté en commission des finances locales, mais non encore adopté.



Les recettes des Administrations Publiques Locales (APUL) représentent une part croissante de l'ensemble des recettes publiques : depuis le début des années 1980, les recettes des APUL se caractérisent par un fort dynamisme. En euros courants, elles sont passées de 48,6 Md€ en 1983 à 279,4 Md€ en 2021, soit 21% des recettes des administrations publiques.

Le PLF 2023 prévoit :

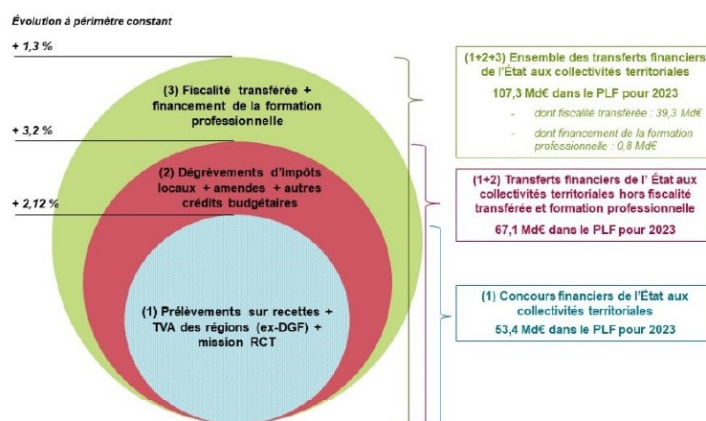
- *Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027 inscrit dans la durée le soutien de l'État aux collectivités locales.*

L'article 13 du PLPFP 2023-2027 reconduit l'article établissant la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités locales sur le quinquennat. Ces concours incluent la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT), l'ensemble des prélèvements sur les recettes de l'État (PSR) hors fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ainsi que la fraction de TVA affectée aux régions en substitution de leur ancienne Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

À l'instar du précédent quinquennat, les dotations de l'État, en particulier la dotation globale de fonctionnement, seront maintenues, permettant à l'ensemble des concours financiers d'être en progression sur toute la période de la programmation.

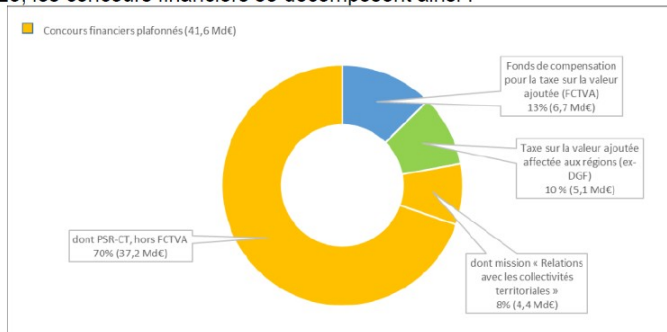
	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

**Figure 34 : Trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités locales sur la période 2023-2027**  
Source : PLPFP 2023-2027



**Figure 35 : Décomposition des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales (PLF 2023 en CP, périmètre constant)**  
Source : Direction du Budget

Pour le PLF pour 2023, les concours financiers se décomposent ainsi :

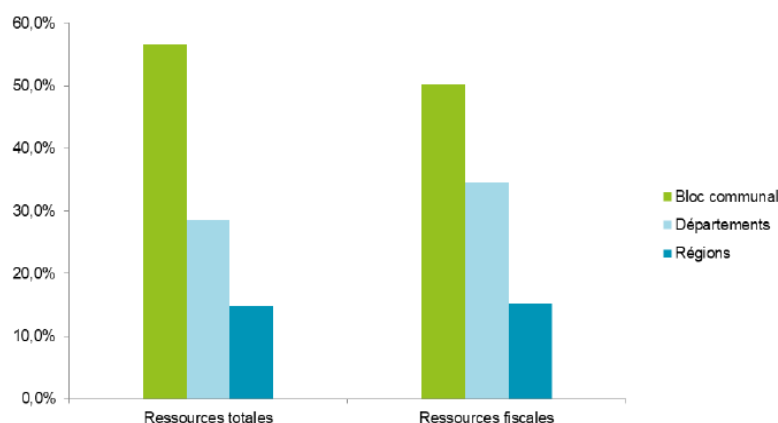


**Figure 47 : Répartition des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales dans le PLF pour 2023, à périmètre constant (en CP)**  
Source : Direction du Budget

- *Trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités*

Le panier de ressources des collectivités est composé à près de 85 % de recettes de fonctionnement. En 2021, les transferts financiers de l'État se sont élevés à 105,8 Md€ en autorisations d'engagement (AE), soit 44 % des recettes totales (hors emprunts) des collectivités. Ces transferts se composent des concours financiers de l'État, des dégrèvements d'impôts locaux et de la fiscalité transférée. Les collectivités bénéficient de ressources dynamiques portées notamment par les ressources fiscales (fiscalité directe locale et fiscalité transférée).





**Figure 15 : Répartition des recettes des collectivités en 2021 (hors syndicats)**

Source : OFGPL, *Les finances des collectivités locales en 2022*

- *Une stabilisation du déficit public à -5%.*

L'objectif de déficit public est de revenir au-dessous de 3 % en 2027 et celui relatif à la dette publique est modeste avec une stabilisation autour de 111 % alors que la moyenne des 27 pays de l'Union Européenne est revenu à 88 % en 2021.

Sur le passage du déficit public escompté de - 4,9 % à - 2,9 % entre 2022 et 2027, l'État compte principalement sur les administrations sociales et locales et il se situerait encore à - 4,4 % en 2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Administrations centrales</b>	-5,4%	-5,6%	-5,2%	-4,7%	-4,5%	-4,4%
<b>Administrations sociales</b>	0,5%	0,8%	0,8%	0,7%	0,8%	1,0%
<b>Administrations locales</b>	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,2%	0,5%
<b>TOTAL</b>	<b>-4,9%</b>	<b>-4,9%</b>	<b>-4,5%</b>	<b>-4,0%</b>	<b>-3,5%</b>	<b>-2,9%</b>

**Administrations publiques locales (APUL)** = Communes, EPCI, départements, régions, syndicats, CCAS, Caisse des Ecoles, SDIS, CNFPT, Lycées, collèges, autres EPIC, chambres consulaires...

Source : [Cabinet Michel Klopfer / La Gazette/24 Octobre 2022](#)

- *Un bouclier tarifaire pour limiter la hausse des prix du gaz et de l'électricité à + 15 %, mais ce dispositif ne concernerait pas la Ville de Clermont-Ferrand*

Le 5 octobre, le gouvernement a présenté son plan pour venir en aide aux entreprises qui ne sont pas couvertes par le bouclier tarifaire (qui a limité la hausse du prix de l'électricité et du gaz à 4 % en 2022 et à 15 % en 2023 pour 1,5 millions de très petites entreprises). Mais le ministre de l'Economie et des finances a bien précisé que ces nouvelles mesures bénéficieraient également aux collectivités territoriales « qui rencontrent actuellement des difficultés ».

- *La création d'un "fonds vert" doté de 1,5 Md€ pour financer les projets des collectivités en faveur de la transition écologique*

Les subventions à l'investissement local sont infléchies dans une logique de transition écologique avec la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires doté de 1,5 Md€ en Autorisation d'Engagements (AE) (porté à 2 Md€ en première lecture) et permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du

cadre de vie.

Seulement 375 M€ sont inscrits en Crédits de paiement (CP) pour 2023.

- *Compensation intégrale, pérenne et dynamique de la perte de CVAE*

Dans la cadre de la poursuite de la baisse des impôts de production amorcée en Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2021, le PLF pour 2023 prévoit la suppression intégrale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Il est proposé que cette suppression soit réalisée en deux temps (par moitié en 2023 et en 2024) ; les collectivités territoriales cesseront toutefois d'être affectataires de la CVAE et feront l'objet d'une compensation intégrale dès 2023.

Les modalités de compensation aux collectivités territoriales de la perte des recettes de CVAE prévues reposent sur l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA. Le montant de cette fraction doit être déterminé en retenant la moyenne des produits de CVAE perçus par les collectivités locales sur la période 2020 à 2022.

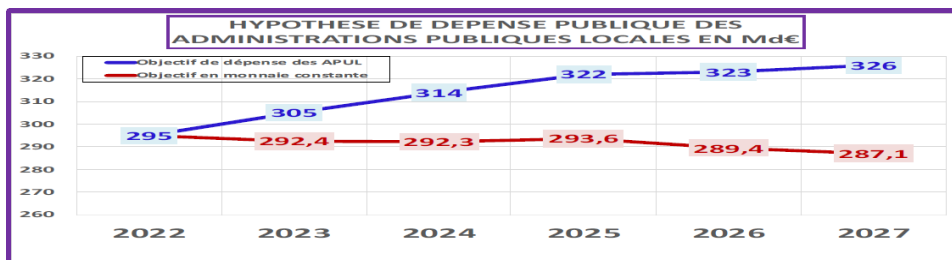
Pour chaque collectivité concernée, il est prévu que le montant de TVA soit garanti et ne puisse être inférieur chaque année au montant moyen de CVAE perçu de 2020 à 2022.

La ville de Clermont-Ferrand n'est pas concernée par cette mesure.

Afin d'aider les collectivités qui font face à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement du fait de l'inflation, l'Etat a mis en œuvre un dispositif de soutien spécifique dans la Loi de finances rectificative du 16 août 2022 (filet de sécurité). Néanmoins, au vu des critères cumulatifs imposés par l'Etat (notamment le fait d'avoir subi une dégradation de l'autofinancement supérieure à 25 % entre 2021 et 2022), seules 8 000 communes et 150 EPCI pourraient en bénéficier. Bien que la ville de Clermont-Ferrand possède des ressources qui restent modestes, elle ne satisferait pas à tous les critères de gestion nécessaires à l'obtention de cette dotation.

Focus : pacte de confiance et dotations

- *La création d'un pacte de confiance pour associer les collectivités territoriales à la réduction des dépenses publiques – Objectifs de DRF = taux d'inflation - 0.5%*



Pour les collectivités locales proprement dites, les dépenses de fonctionnement doivent évoluer de "inflation – 0,5 %" entre 2022 et 2025, et "- 0,45 %" en 2026-2027.

Selon l'article 23 du PLPFP, seraient concernées toutes les régions et tous les départements ainsi que les communes, EPCI et EPT qui auront dépassé 40 M€ de Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) au compte administratif 2022 du budget principal.

	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de progression des DRF	3,80 %	2,50 %	1,60 %	1,30 %	1,30 %

Cette mesure aura une incidence sur les prévisions budgétaires de la Ville : la hausse des

dépenses de fonctionnement est largement impactée par la hausse des fluides, des denrées alimentaires et des matières premières, qui est estimée supérieure à 3,8 %. Il faudra donc équilibrer ces hausses par une réduction des charges de fonctionnement puisque la hausse des tarifs pour les cantines et la hausse des impôts ne sont pas envisagées.

- *Dotations*

Dans le PLF 2023, le montant de la DGF est stable et s'élève à 26,6 Md€ (après minorations au titre du financement de l'expérimentation de la recentralisation du RSA).

Le schéma ci-dessous rappelle la structure de la DGF en 2022 :

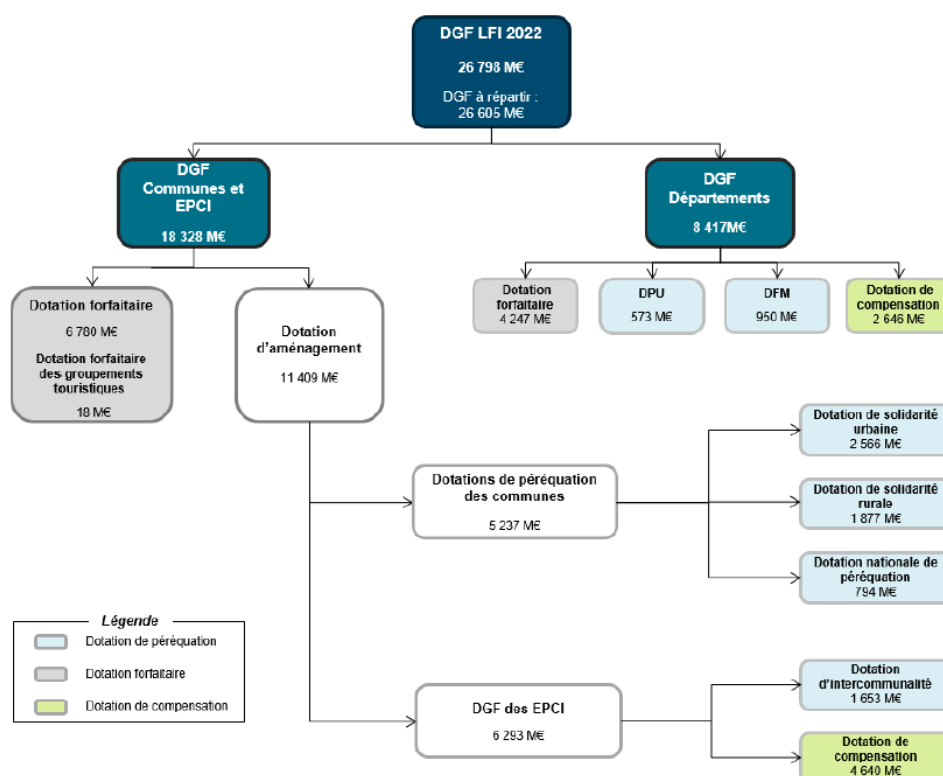


Figure 54 : Schéma de synthèse des différentes composantes de la DGF (LFI 2022)  
Source : DGCL

AE=CP ; en €	LFI 2022	PLF 2023 (périmètre constant)	Mesures de périmètres du PLF 2023	PLF 2023 (périmètre courant)
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 798 080 294	26 798 080 294	- 186 094 892	26 611 985 402
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la TVA	6 500 000 000	6 700 000 000	-	6 700 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 632 929	598 109 980	-	598 109 980
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 003 970	362 198 778	-	362 198 778

Le PLF pour 2023 poursuit l'augmentation des masses financières consacrées aux dotations de péréquation de la DGF.

En 2022, la péréquation représente près de 32 % de la DGF contre 15 % en 2007, cet effort étant particulièrement prononcé au sein du bloc communal pour lequel la péréquation représente 37,6 % de la DGF en 2022 contre 20 % en 2007.

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit que la péréquation verticale au sein de la DGF augmentera en 2023 de + 220 M€, dont + 180 M€ pour les communes, + 30 M€ pour les EPCI à fiscalité propre et + 10 M€ pour les départements.

	2022	PLF 2023	Evolution (en €)	Evolution (en %)
DSU	2 566	2 656	90	3,5%
DSR	1 877	1 967	90	4,8%
Dotation d'intercommunalité	1 653	1 683	30	1,8%
Dotations de péréquation départements	1 534	1 544	10	0,7%

**Figure 85 : Progression de la péréquation verticale (PLF 2023)**

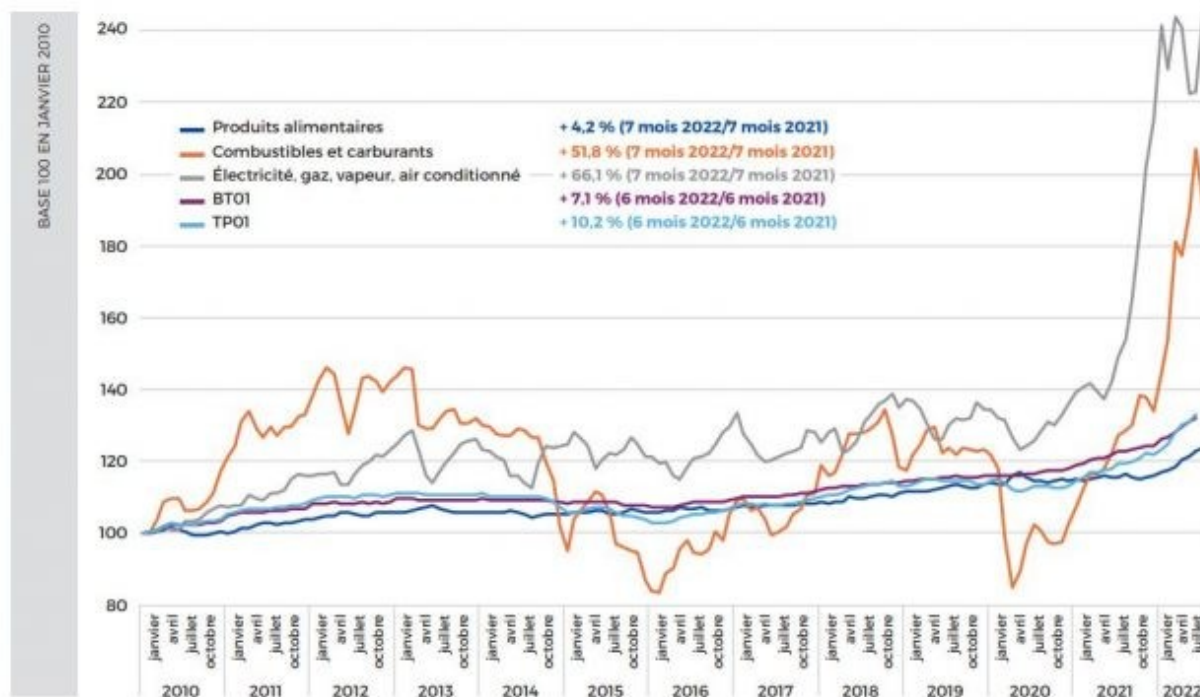
Source : OFGL, Les finances des collectivités locales en 2022

### I. B. ii. Vers un retour de "l'effet ciseau" dès 2022

Alors que l'épargne brute et les investissements des collectivités avaient retrouvé leur niveau d'avant-crise sanitaire en 2021, les budgets des collectivités subissent eux aussi la forte augmentation des prix des matériaux et du coût de l'énergie.

#### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee.

La Banque postale anticipe en 2022 le retour d'un « effet ciseau », c'est-à-dire une augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités supérieure à celle des recettes et donc une diminution de l'autofinancement.

Selon les prévisions de la note de conjoncture de la Banque postale, les dépenses de fonctionnement (213,5 milliards d'euros) connaîtraient cette année leur plus forte croissance depuis près de quinze ans avec + 4,9 %. La hausse de deux postes de dépenses seraient particulièrement fortes : les charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) qui bondiraient de 11,6 % et les frais de personnel qui prendraient 4,1 % à cause des différentes mesures gouvernementales de

revalorisations salariales, comme l'augmentation du point d'indice de 3,5 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet.

Les recettes (256,6 milliards d'euros) progresseraient de leur côté de 3,2 % en 2022. La taxe foncière sur les propriétés bâties, grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 3,4 % et une légère augmentation de la pression fiscale, s'accroîtrait de 5,9 %. Parallèlement, la hausse de la TVA atteindrait plus de 9 %. L'autofinancement serait donc en repli de 4,4 % à 43,1 milliards d'euros.

Mais l'épargne brute de toutes les strates de collectivités ne seraient pas touchées de la même façon par la hausse des prix de l'énergie. Cette baisse serait surtout visible pour les communes car ce niveau délivre le plus de services publics en direct et gère le plus d'équipements de proximité.

En effet, la Banque postale anticipe une baisse de l'épargne brute des communes de 11,3 % contre- 1,6 % pour les intercommunalités et- 0,5 % pour les départements. Seules les régions conserveraient une évolution positive avec + 5,1 %, avec un risque de "décalage" du phénomène.

En complément, même si le taux d'inflation se réduisait dans les années à venir, certains impacts seraient tout de même « durables » comme la hausse du point d'indice, souligne la Banque postale. Cette dernière alerte sur les faibles marges de manœuvre actionnables des collectivités et l'absence de bouclier tarifaire pour les collectivités, en dehors des tarifs réglementés pour les très petites collectivités.

### I. B. iii. Viser la neutralité carbone à l'horizon 2050

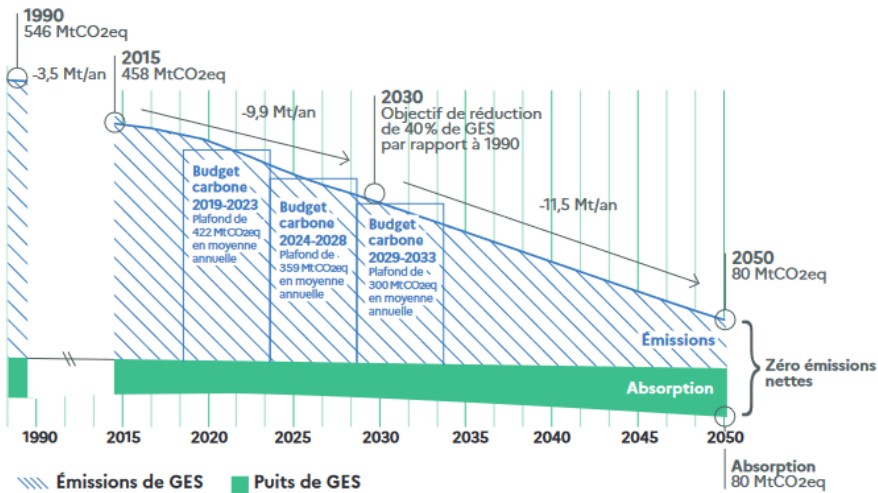
Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone (plafonds d'émissions à ne pas dépasser par périodes de 5 ans jusqu'en 2033).

Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Le Plan climat présenté en juillet 2017 a renouvelé l'ambition de long terme de la France en fixant pour cap la neutralité carbone dès 2050 pour le territoire français, soit une division par 6 au moins des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Cet objectif est désormais inscrit dans la loi. La neutralité carbone constitue un objectif ambitieux mais son atteinte est, selon les derniers travaux du GIEC, indispensable au niveau mondial dès que possible pour contenir le réchauffement climatique à 1,5°C.



### Évolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO<sub>2</sub>eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)



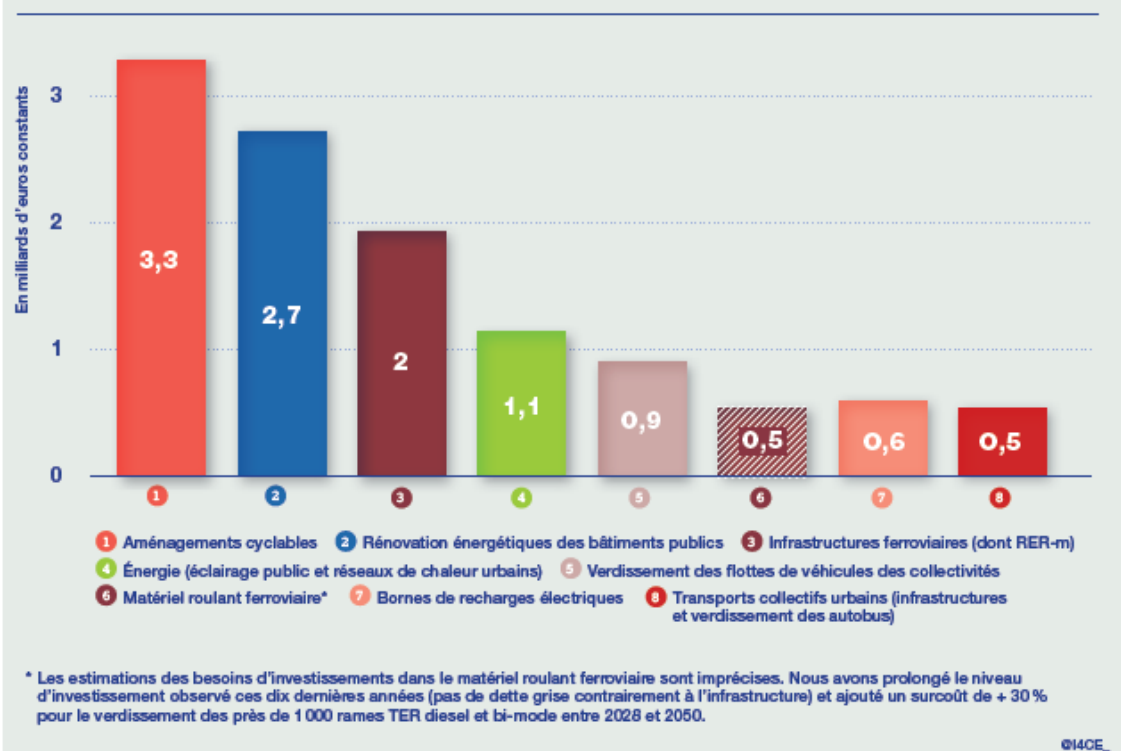
La SNBC s'appuie sur un scénario prospectif d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, sans faire de paris technologiques. Celui-ci permet de définir un chemin crédible de la transition vers cet objectif, d'identifier les verrous technologiques et d'anticiper les besoins en innovation.

Pour atteindre la neutralité carbone, il est nécessaire :

- de décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050 et de se reposer uniquement sur les sources d'énergie suivantes : les ressources en biomasse, la chaleur issue de l'environnement et l'électricité décarbonée ;
- de réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs (réduction de plus de 40 % par rapport à 2015), en renforçant l'efficacité énergétique et en développant la sobriété, associés à un changement important des modes de consommation, sans perte de confort) ;
- de diminuer au maximum les émissions non liées à la consommation d'énergie par exemple de l'agriculture (réduction de près de 40 % entre 2015 et 2050), ou des procédés industriels (division par deux entre 2015 et 2050) ;
- d'augmenter les puits de carbone (naturels et technologiques) d'un facteur 2 par rapport à aujourd'hui pour absorber les émissions résiduelles incompressibles à l'horizon 2050, tout en développant la production de biomasse.

**Au moins 2,3 milliards d'euros par an** à engager dès 2023 : c'est le montant nécessaire pour **accélérer l'adaptation de la France au changement climatique**, selon une première évaluation d'I4CE.

**FIGURE 1 : BESOINS D'INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR LE CLIMAT PAR SECTEUR ÉTUDIÉ (PAR AN POUR LA PÉRIODE 2021-2030, BESOINS SNBC)**



Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) portés par l'Etat se veulent un nouveau cadre de dialogue entre l'Etat et les territoires. C'est un outil contractuel conçu pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique.

Ils visent à la fois :

- \* à faciliter la cohérence, la transversalité et l'opérationnalité des actions prévues pour traduire les ambitions de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale de ces territoires,
- \* et à simplifier les démarches contractuelles existantes entre l'Etat et les collectivités signataires, notamment en intégrant les contrats de transition écologique (CTE).

Cette démarche est une étape importante et intéressante en matière de financement de la transition écologique même si des incertitudes demeurent autour de la pérennité des financements et leur articulation avec d'autres programmes.

## II. La Ville de Clermont-Ferrand fait face à une augmentation subie et subite de ses dépenses de fonctionnement

La Ville de Clermont-Ferrand a été très directement concernée par les conséquences directes et indirectes de la période inflationniste, notamment sur ses dépenses contraintes de fonctionnement.

Suite aux transferts de compétences à la Métropole, la structure des compétences de la Ville a été profondément modifiée. Elle a en effet perdu une partie de ses capacités d'investissement au profit de la Métropole, pour se centrer sur la production de services aux usager.e.s qui ont une incidence directe sur le volume de ses dépenses de fonctionnement.

### II. A. Hausse subie et subite des dépenses de fonctionnement liée au choc inflationniste

#### II. A. i Hausse des dépenses de charges courantes

##### Envolée des prix du gaz et de l'électricité

Depuis le milieu de l'année 2021, l'énergie s'est considérablement renchéri. Ainsi entre le deuxième trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2022, le prix spot moyen du baril du Brent est passé de 69 euros à 112 euros (soit + 63 %), avec un pic à 123 euros au mois de juin 2022, et le prix du gaz est passé de 25 euros/MWh à 97 euros/MWh (+ 290 %, avec un pic à 130 euros en mars 2022). Les tensions sur les marchés mondiaux sont apparues dans le sillage de la reprise après la récession due à l'épidémie de Covid-19 et ont été amplifiées par la guerre en Ukraine à partir du début de l'année 2022.

La consommation finale d'énergie française (1 778 TWh en 2021) se compose principalement de produits pétroliers raffinés (42 % du total), d'électricité (24 %), de gaz naturel (20 %) et d'énergies renouvelables thermiques (11 %). Les produits pétroliers bruts et le gaz sont importés en quasi-totalité, ce qui rend les coûts d'approvisionnement très dépendants des fluctuations des prix des marchés internationaux. Le prix de l'électricité payé par les consommateurs dépend des variations du prix européen de l'électricité, du fait de l'intégration des marchés de l'électricité à l'échelle de l'Europe.

Cet effet est amplifié par un Dollar au plus haut, qui renchérit le coût des importations s'ajoutant à la hausse du prix des denrées alimentaires et de l'énergie. L'euro s'échangeait à 1,15 dollars en février, il s'échange désormais à 0,98 dollars.

Afin de diminuer les conséquences sur l'économie française des hausses de prix de l'énergie sur les marchés de gros, l'État a mis en place plusieurs mesures dites de « bouclier » sur les tarifs de l'énergie, en particulier les tarifs réglementés.

Les conséquences de ces hausses ont un impact direct sur les prévisions de dépenses d'énergie pour le budget prévisionnel 2023 de la ville de Clermont-Ferrand.

Les prévisions budgétaires de 2022 s'établissaient à 4,6 M€ en hausse de 2,8 % par rapport au CA 2021. Pour 2023, compte tenu de la grande volatilité des prix, la prévision s'établit à 7,9 M€ soit une hausse de 70 %.



## Hausse des prix des matières premières, des matériaux et des denrées alimentaires

L'acier est le matériau symbole du conflit russo-ukrainien : déjà fortement impacté par le ralentissement de l'activité au plus fort de la pandémie de Covid-19, l'acier a vu son coût s'envoler dès le début des affrontements. Après une première augmentation due à la crise sanitaire en novembre 2020 où le prix moyen est monté à 700 €/t, il est aujourd'hui de 1 700 €/t, soit une augmentation de 142 % sur quinze mois.

On constate la même situation sur les produits bitumeux en hausse de plus de 50% par rapport à 2021, le bois, l'aluminium et la terre cuite. Ces hausses auront un impact sur les marchés d'équipement de la ville de Clermont, au travers des révisions de prix pour ceux qui sont déjà engagés et dès la consultation pour les autres.

Comme d'autres collectivités, la Ville de Clermont-Ferrand doit faire face une hausse du coût des matières premières pour la restauration scolaire (+ 40 % pour le beurre, +44,5 % pour la viande, + 39,5 % pour les produits de la mer...) A cette hausse s'ajoutent celle du prix des matériaux et celle du prix de l'énergie rendant notamment le transport en liaison chaude plus onéreux.

La Ville de Clermont-Ferrand s'adapte à ce contexte tendu en passant des commandes au plus juste des effectifs prévisionnels, en négociant avec ses fournisseurs, en luttant contre le gaspillage ou en adaptant ses recettes sans transiger sur la qualité. Cet important travail en interne a pour but d'éviter de répercuter cette hausse des coûts sur la facturation aux familles, afin de maintenir un service public de qualité accessible au plus grand nombre.

La grille tarifaire reste donc inchangée à ce stade, même si les incertitudes sur l'évolution du prix et de la disponibilité des denrées dans les semaines à venir, empêchent d'avoir de la visibilité sur le long terme en termes de gestion.

Cet impact sur les marchés publics est d'ores et déjà important, générant des consultations infructueuses.

## II. A. ii Hausse subie des dépenses de personnels

### Revalorisations du SMIC et du point d'indice décidées par l'Etat

Le gouvernement a fait le choix d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022. Cette décision a été motivée par la volonté de compenser les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques. A l'époque, l'inflation était estimée à 5 %. La compensation avait vocation à s'effectuer par deux mécanismes :

- Compensation à hauteur de 3,5 %, via la revalorisation collective du point d'indice
- Compensation à hauteur de 1,5 %, via les évolutions de carrière individuelles des agents

Cela s'est traduit à la Ville de Clermont-Ferrand par un coût de 1 300 M€ sur 2022 pour 6 mois et de 2 600 M€ à prévoir sur 2023 en année pleine.

Par ailleurs, l'année 2022 a connu trois augmentations du SMIC qui se sont traduites, pour les contractuels, mais aussi pour les titulaires, par l'application d'un indice majoré minimum.

Ces mesures ont entraîné un coût de 185 000 € lié à la hausse du SMIC de 0,90 % au 01/01/2022, puis de 348 000 € pour la hausse du SMIC de 2,65 % au 01/05/2022.

S'agissant de l'augmentation SMIC de 2,01 % au 01/08/2022, elle a porté essentiellement sur les personnels contractuels pour un montant de 132 000 €.

Il est important de noter que les dépenses du personnel évoluent chaque année par le simple fait de l'indice GVT (Glissement Vieillesse Technicité) représentant 1,7 M€ avant l'application des mesures décidées par l'Etat. Ces mesures ont pour conséquence de porter le GVT à 2 M€ annuellement.

#### Responsabilité sociale employeur – Revalorisation du régime indemnitaire

La Ville de Clermont-Ferrand a fait le choix de procéder à une revalorisation importante de son régime indemnitaire sur 4 ans, dans le cadre des négociations sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle) ce qui représente un montant de 2 585 M€ sur 4 ans..

Ce choix politique était rendu nécessaire par les éléments cumulatifs suivants :

- La volonté, en tant qu'employeur, de participer au maintien du pouvoir d'achat des agents de la Ville dans un contexte marquée par une forte inflation et une longue période de gel du point d'indice ;
- Le faible niveau relatif du régime indemnitaire antérieur de la Ville, en comparaison avec les autres collectivités du bassin d'emploi ; la Ville faisant face à des difficultés croissantes de recrutements sur un nombre grandissant de métiers.

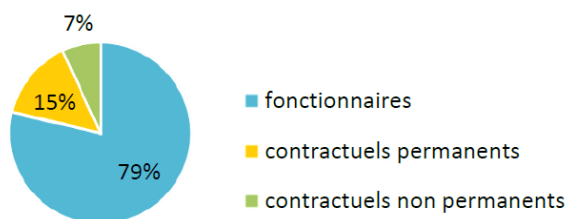
Focus : Les femmes et les hommes qui assurent les services publics clermontois au quotidien

*Effectif par statut (Source : Rapport Social Unique 2021)*

### Effectifs

➔ **2 279 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021**

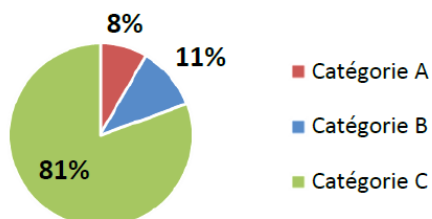
- > **1 794** fonctionnaires
- > **331** contractuels permanents
- > **154** contractuels non permanents



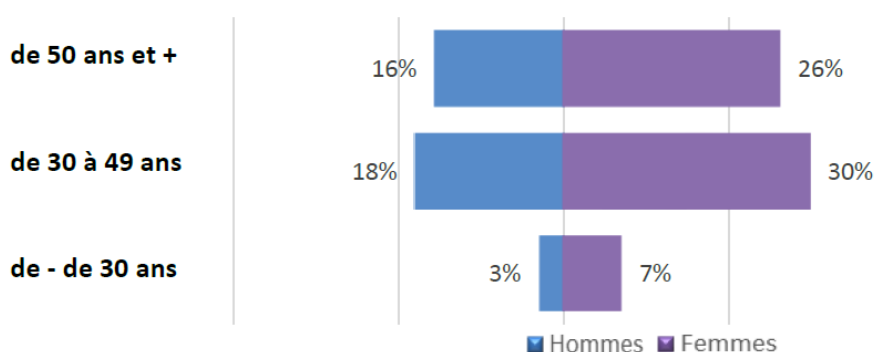
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	26%	22%
Technique	47%	61%	49%
Culturelle	1%	2%	1%
Sportive	2%	0%	1%
Médico-sociale	16%	4%	14%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	11%	6%	10%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## ➔ Répartition des agents par catégorie



### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

#### Temps de travail

Conformément à la loi du 6 août 2019, la Ville a mis en œuvre la réforme du temps de travail au 1er janvier 2022 en alignant la durée du travail des agents municipaux sur 1 607 heures.

Jusqu'au 31 décembre 2021, le temps de travail reposait sur l'application d'un accord signé en 2001 suivi d'une délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2001 fixant une durée hebdomadaire de 35h et une durée annuelle de 1 554 heures. Les agents bénéficiaient de deux jours de congés supplémentaires et de quatre jours de repos dits "jours du Maire". La durée du travail a été portée à 1 561 heures à partir de 2004 en tenant compte de la journée de solidarité.

Par ailleurs, les agents bénéficiaient de jours d'ancienneté attribués en fonction du nombre d'années de présence effective dans la fonction publique territoriale.

Masse salariale (Source : Rapport Social Unique 2021)

**Charges de  
personnel\***

**92 095 439 €**

**Rémunérations annuelles brutes -  
emploi permanent :**

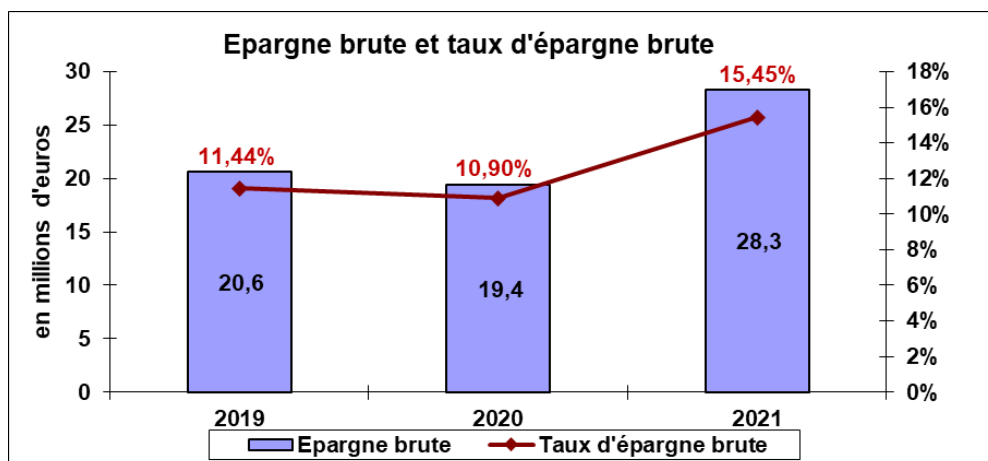
**56 034 023 €**

Primes et indemnités versées :	9 453 159 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	437 542 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	569 674 €
Supplément familial de traitement :	469 954 €
Indemnité de résidence :	0 €

**II. B Une dégradation mécanique de l'épargne brute et de la capacité d'autofinancement  
attendue en raison du contexte économique**

L'épargne brute est l'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier de la santé financière de la collectivité. Il correspond à la différence entre le total des produits de fonctionnement réels et le total des charges réelles.

Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, il indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de supérieur à 10 % est confortable, le seuil d'alerte se situant en dessous des 7 %.



En 2021, le taux d'épargne brute a augmenté pour se situer à 15,45 %, après un exercice 2020 placé sous l'influence des contraintes imposées par le Covid. Cette progression s'explique principalement par une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Concernant les perspectives pour les années 2022 et 2023, il est attendu un niveau d'épargne brute en baisse, en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières et conformément aux prévisions générales de dégradation de l'épargne brute pour les communes et les EPCI.

## II. C Gestion de la dette

A la date de rédaction de ce document, l'endettement total (tous budgets) de la ville de Clermont-Ferrand devrait se situer à 165,7 M€ au 1er janvier 2023 contre 178,4 M€ au 1er janvier 2022 (soit un désendettement de 12,7 M€). Le montant présenté ne prend pas en compte un éventuel emprunt d'équilibre de fin d'année.

### Les caractéristiques de la dette :

Ces dernières années, le taux d'intérêt moyen de la dette de la commune a fortement diminué en raison des conditions avantageuses des marchés financiers mais aussi des opérations majeures de négociations et de refinancements d'emprunts menées en 2020, jusqu'à atteindre un taux moyen de 1,71 % au 1er janvier 2022.

En 2022, en réponse à l'inflation, les banques centrales ont décidé d'augmenter les taux d'intérêts. Cela a notamment impacté les emprunts à taux variable de la ville, leur niveau moyen passant de 0,28 % au 1er janvier 2022 à une prévision de 2,29 % au 1er janvier 2023. Il est à noter que les taux variables ont permis à la collectivité de profiter pendant plusieurs années d'intérêts très faibles.

Au total, le taux moyen de l'encours de dette de la commune est attendu à un niveau de 2,46 % au 1er janvier 2023 selon les dernières estimations, pour un encours de dette de **165,7 M€ estimé au 31 décembre 2022**.

### L'annuité de la dette :

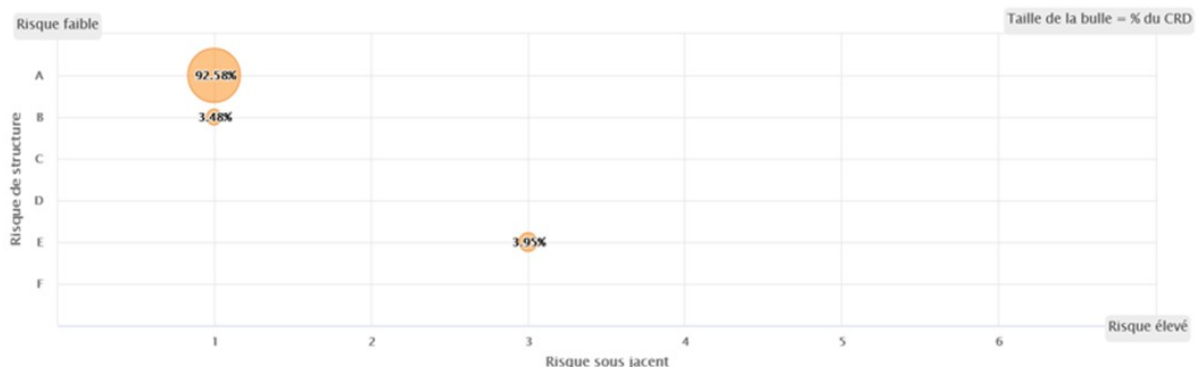
Sur l'exercice 2022, le remboursement de capital de dette aux banques devrait se situer à 17,5 M€ et le paiement des intérêts à 3,2 M€. En 2021, l'écart entre les remboursements et les nouveaux emprunts sera plus important, permettant un remboursement du capital de la dette inférieur à celui constaté en 2022. A l'inverse, le montant de remboursement des intérêts devrait se situer à la hausse, en raison de la dégradation sur les marchés financiers.

### La durée de vie résiduelle :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la durée résiduelle moyenne de la dette est estimée à 12 ans et 2 mois pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

### La classification de la dette en termes de risques :

L'encours de dette de la ville présente un faible risque. En effet, selon le rapport annuel de la dette, 93 % de l'encours est classifié A1 dans la charte Gissler, 2 emprunts représentant 3,3 % de l'encours sont en catégorie B1 et 2 emprunts représentant 4,05 % de l'encours sont en catégorie E3.



Risque lié à l'indice		Risque de structure du produit	
1	Indices en euros	A	Taux fixe simple ou taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre des indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écarts d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structures

Ces emprunts sont impactés par le contexte de hausse des taux, toutefois le surcoût est maîtrisé. Les deux derniers emprunts structurés (charte Gissler 3E) souscrits en 2007 et 2008 sont impactés par la volatilité et la hausse des marchés financiers. C'est pourquoi, en 2020, la Collectivité a pris par anticipation deux principales mesures permettant de neutraliser l'impact d'une dégradation de taux de ces emprunts :

- la création d'une provision budgétaire,
- la participation au fonds de soutien.

#### Les retraitements de la dette du budget principal :

En plus des mesures ci-dessus prises par la ville en 2020, elle bénéficie, depuis 2016 de la prise en charge par un engagement contractuel de l'État dans le cadre de la désensibilisation de la dette, d'un dispositif permettant la prise en charge des emprunts structurés jusqu'à 2030, à raison de 1,14 M€ par an.

Par ailleurs, la ville a conclu avec Clermont Auvergne Métropole une convention de remboursement de dette justifiée par l'obligation qu'à l'EPCI de prendre en charge la dette afférente aux compétences transférées. Cette convention prévoit le remboursement à la ville de 57,3 M€ de capital sur une durée de 15 ans, sous forme d'annuités dégressives. Les intérêts sont pris en charge à hauteur de 13,3 M€ selon les mêmes modalités.

Ainsi, après retraitement, la dette du budget principal représente un endettement « réel » de 137,2 M€ au 31 décembre 2021, et projeté à 129,5 M€ au 31 décembre 2022.

Capital restant dû au 31/12 (M€)	2019	2020	2021	2022 (estimé)
Capital restant dû avant retraitement (M€)	176,4	175,1	178,7	165,7
Retraitement des engagements du fonds de soutien (M€)	- 12,4	- 11,3	- 10,1	-9,01
Retraitement des engagements de Clermont Auvergne Métropole (M€)	- 40,7	- 35,9	- 31,4	-27,2
<b>Capital restant dû après retraitements (M€)</b>	<b>123,3</b>	<b>127,9</b>	<b>137,2</b>	<b>129,5</b>

### **La capacité de désendettement de la ville :**

La capacité de désendettement (CAPDES) est un indicateur qui informe sur le poids de la dette de la collectivité par rapport aux marges de manœuvres dont cette dernière dispose pour la rembourser. Elle se définit comme l'encours de dette divisée par l'épargne brute, qui exprime le nombre d'années que la collectivité mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne. Il est généralement admis que la CAPDES doit être inférieure à 15 ans, et comporte un seuil d'alerte à 12 ans, la municipalité s'étant fixé comme objectif de santé financière de la maintenir à un niveau inférieur à 10 ans.

Afin de conserver une certaine lisibilité de cet indicateur et de l'adapter à la réalité financière, il est d'usage de le suivre sur deux niveaux :

- Facialement et sans retraitement par la convention de dette ni du fonds de soutien, la CAPDES en affichage direct s'établit à un niveau de 6,1 ans ; ce niveau est en amélioration par rapport à l'année précédente (9 ans) en raison principalement de l'amélioration du niveau d'épargne brute ;
- En intégrant la part de dette portée par la Métropole, ainsi que le fonds de soutien restant à percevoir, la CAPDES s'établit à un niveau plus représentatif de la réalité, et bien inférieur au plafond fixé par la municipalité : elle est de 4,7 ans en 2021 (6,6 ans en 2020).

### **Le programme d'emprunt en 2022 :**

Une campagne d'emprunts a été réalisée en fin d'année 2021 pour un montant global de 8 M€. Ce montant était destiné à financer une partie des investissements 2022, incluant les restes à réaliser 2021.

## **II. D Les recettes de fiscalité locale dans le contexte de stabilité des taux d'imposition choisis et portés par la ville de Clermont-Ferrand**

Depuis 2016, le Conseil municipal de la ville de Clermont-Ferrand n'a pas augmenté les taux de fiscalité locale, et cet engagement a été réaffirmé pour l'ensemble du nouveau mandat. Les taux se situent actuellement dans la moyenne de taux des communes de plus de 100 000 habitants.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation à la suite de sa suppression décidée par le Gouvernement. En contrepartie, les communes bénéficient de la recette de taxe foncière anciennement destinée aux Départements.

Désormais les recettes de fiscalité locale de la ville portent sur :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- la surtaxe sur les logements vacants.

En 2021, les recettes de fiscalité ont atteint le niveau de 108,4 M€, un montant stable par rapport à 2020 (108,3 M€). Une progression est attendue en 2022 en raison d'une revalorisation des bases de 3,4% (dont les modalités de calcul sont fixées dans la loi de programmation des finances, en lien avec l'indice des prix à la consommation).

Pour l'exercice 2023, la revalorisation des bases pourrait être importante en raison du niveau de l'inflation, les dernières estimations se situent à plus de 6 %.

## II. E Le retournement des recettes de taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Le produit des DMTO est directement lié à l'évolution du nombre de transactions immobilières et des prix de l'immobilier sur le territoire de la commune.

Le marché immobilier reflète la conjoncture économique, le début d'année 2022 confirme une accalmie de l'activité notamment au regard de la signature des compromis de vente. Cette situation s'explique notamment par les prix de l'immobilier qui ont explosés et deviennent prohibitifs, par l'augmentation des taux d'intérêts ainsi que par le niveau d'inflation qui va altérer la demande et donc infléchir les volumes.

Après avoir été une recette particulièrement dynamique ces dernières années, leur retournement apparaît inéluctable et devrait se faire ressentir dès 2022 avec une baisse de recette estimée à près d'un million d'euros pour la ville de Clermont-Ferrand (5,5 M€ en 2022 contre 6,5 M€ en 2021).

Pour 2023, les recettes de DMTO devraient continuer de baisser, un montant de 5,1 M€ est prévu.

## II. F Les dotations et participations

En 2022, il est attendu une progression des recettes liées aux dotations et participations, pour se situer à un niveau de 44,6 M€ (+ 1,8 % par rapport à 2021). Cette progression s'explique principalement par le montant de dotation globale de fonctionnement, passant de 25,4 M€ à 26,1 M€ en raison de l'augmentation de la population de la commune.

En 2023, il est attendu un niveau de recette en légère augmentation (+ 0,4 %) au regard de l'enveloppe de DGF prévu en projet de loi de finances pour 2023 et de l'impact de l'augmentation de la population sur cette dotation.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est un ensemble de dotations de l'État incluant :

- la dotation forfaitaire est anticipée comme stable en 2023 par rapport à 2022, soit un niveau de l'ordre de 16,8 M€. En effet, l'écrêtement de péréquation subit chaque année par la Ville serait compensé par une hausse de la dotation liée à l'augmentation de la population ;
- une progression soutenue de la dotation de solidarité urbaine a été constatée chaque année depuis 2017. Une revalorisation dans des proportions identiques à celles de l'année 2022 est envisagée pour 2023, soit un montant estimé à 9,4 M€ ;
- la dotation nationale de péréquation de la ville de Clermont-Ferrand évolue chaque année de +20 % (correspondant au plafond de progression) afin de se rapprocher du montant qu'elle devrait percevoir en application stricte de la formule de calcul. Une recette de 0,452 M€ est attendue en 2023.

Les négociations en cours entre Clermont Auvergne Métropole et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme 63 pour un nouveau Contrat Territorial de Développement Durable devraient permettre à la ville de Clermont-Ferrand de bénéficier d'un financement à hauteur de 2 M€ pour un équipement scolaire avec crèche et pour le nouveau Gymnase E. Taverd dans le quartier Saint-Jean.



## II. G Convention Ville / Métropole

Les relations financières entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole sont conditionnées par deux types de processus : les transferts de compétences et la mise en œuvre de dispositifs de mutualisation. Ces derniers peuvent prendre la forme d'adhésion aux services communs ou de services mis à disposition. Les mouvements financiers relatifs aux transferts et aux services communs sont retracés dans l'attribution de compensation (sous forme d'un solde), tandis que les prestations des services mis à disposition sont retracées dans des comptes de dépenses et de recettes en section de fonctionnement.

2023 verra une évolution des flux entre la Ville et la Métropole du fait notamment de nouvelles mutualisations ascendantes : le Centre de supervision Urbain (CSU), la Direction des Relations Internationales (DREI) et pour une année complète du Département Prévention de la Délinquance.

### 1°- Une attribution de compensation stable

L'attribution de compensation comprend deux parts l'une relative aux transferts de compétence et l'autre au coût pour la Ville des services communs. Depuis 2017, l'attribution de compensation se traduit par une dépense nette pour la Ville qui résulte de l'addition de ces deux parts :

Le montant relatif aux transferts de compétence est estimée à 4,2 M€. Il résulte de la différence entre la fiscalité transférée en 2000 par la Ville (40,5 M€) et les transferts de charge opérées successivement depuis cette date (44,7 M€) dont le dernier (en 2019) concerne le conservatoire. Aucun transfert n'étant attendu en 2023, le montant sera stable.

La partie relative aux services communs 2023 est estimée à 9 M€ après prise en compte des coûts réels constatés et de l'activité exercée, pour 2021. Les prestations réalisées par les services communs sont imputées chaque année sur l'attribution de compensation des communes en fonction du niveau réel d'activité et des charges correspondantes de l'année précédente.

A la suite de leurs créations successives en 2016 et 2017, la Ville de Clermont-Ferrand adhère actuellement à 11 services communs, pour les compétences suivantes :

- affaires juridiques et commande publique ;
- informatique et système d'information géographique ;
- au titre de l'urbanisme : les études et la programmation urbaine, l'action foncière ;
- la gestion des autorisations du droit du sol ;
- les espaces verts hors voirie, le mobilier urbain et les arrêtés de voirie ;
- la mission développement durable et le plan communal de sauvegarde ;
- l'aménagement et la mobilité ;
- la gestion administrative du domaine public ;
- le garage municipal.

Par conséquent le budget 2023 sera construit avec une prévision de dépenses d'Attribution de Compensation de l'ordre de 13 M€.

### 2°- Des conventions de mise à disposition de service (SMAD) en évolution

Suite aux transferts de compétences, plusieurs services municipaux sont mis à disposition de la Métropole pour assurer des prestations dans des domaines de compétences qui ont été transférés. Les mises à disposition les plus significatives concernent l'entretien du patrimoine bâti, la médecine préventive ainsi que la documentation.

Il est prévu que les nouvelles mutualisations ascendantes du CSU et de la DREI génèrent une refacturation de l'ordre de 163 829 € et 194 805 € respectivement.

Pour 2023, la refacturation prévisionnelle s'élèvera à 84 452 € pour le département mutualisé ascendant de prévention de la délinquance.

Au vu de l'activité réelle de 2021, des facteurs exogènes et endogènes cités plus haut dans ce rapport, et en intégrant les nouveaux dispositifs de mutualisations, qui reste estimative, la prévision 2023 s'établit à 1,95 M€.

Il est à noter, qu'en sens inverse, certains services métropolitains sont mis à disposition de la Ville. Ils concernent le nettoyage des locaux du Centre Camille Claudel à la suite du transfert du conservatoire et du bâtiment Blaise Pascal à la Métropole, la maintenance des équipements électrotechnique des fontaines, le suivi réglementaire bactériologique de l'eau, le fonctionnement des instances. La dépense correspondante prévue en 2023 sera de l'ordre de 152 K€.

### III. Répondre aux chocs exogènes en renforçant l'engagement sur les transitions et en sécurisant la soutenabilité budgétaire

Le contexte actuel théorisé sous l'acronyme VICA (vulnérable- incertain- complexe- volatile), amène la collectivité à se questionner une nouvelle fois durant ce mandat sur ses modalités d'actions et à définir sa juste intervention pour répondre aux urgences écologiques, démocratiques et sociales tout en préservant ses équilibres financiers et assurant une « justice sociale ».

#### **III. A. Sur la base d'un volume financier plus sobre, prioriser les projets d'investissement accélérateurs de la transition énergétique**

La programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) se doit d'être un levier de la réponse municipale à l'obligation de sobriété et aux enjeux de transitions sur le temps long. Elle a été initialement pensée et construite en ce sens, via la double critérisation écologique et sociale.

Néanmoins, le contexte national et international, ainsi que les hausses subies sur les dépenses de fonctionnement, amènent la Ville à devoir prioriser les projets accélérateurs des transitions sur la base d'un volume financier plus sobre.

Il est donc prévu de ramener le volume de la PPI à une enveloppe de 26M€ sur l'exercice 2023, tout en continuant à maximiser les recettes d'investissements via la recherche de subventions et de cofinancements. Ce volume permet de rester conforme aux perspectives financières qui avaient défini la soutenabilité financière de la PPI en 2021 sous réserve d'une enveloppe de dépenses de 25 M€ par an.

La Ville se doit d'être exemplaire dans la gestion de son patrimoine.

Dans le cadre du Plan de sobriété présenté par M. le Maire à l'automne, plusieurs mesures ont déjà été mises en œuvre, notamment la baisse des températures de consigne, la réduction de la période de chauffe des bâtiments municipaux ou des éclairages.

En complément de ces réponses efficaces à court-terme, une priorité devra également être donnée aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du schéma mis en œuvre par les services de la Ville. Ces investissements d'aujourd'hui portent en eux le fruit des économies de demain, et pourront être couplées à une utilisation raisonnée des locaux, dans une optique de sobriété.

#### **III. B Garantir une juste action publique pour assurer la protection et l'émancipation des clermontois en période de transitions et face aux vulnérabilités multiples**

Face aux conséquences du choc énergétique dont l'ampleur à venir demeure incertaine, l'action publique municipale doit être justement définie.

Notre objectif est de trouver l'équilibre entre :

- la préservation des services nécessaires à la protection et à l'émancipation des populations ;
- l'obligation de sobriété ;
- tout en étant garant de la soutenabilité budgétaire des actions qui seront mises en œuvre ;
- sans faire peser aux habitants un poids supplémentaire (pas de hausse des taux d'imposition, et pas d'augmentation des tarifs des principaux services publics).

L'identification des besoins prioritaires de la population et du territoire face à l'urgence sociale et climatique permettra d'allouer les moyens humains en adéquation, que ce soit en termes d'effectifs et de compétences.

La Ville a initié des démarches structurantes qui constitueront des éléments de réponse au contexte actuel :

- Le Projet d'Administration, qui s'inscrit dans la continuité du Récit d'activité présenté à l'occasion du Séminaire des Managers de la Ville du 13 octobre 2022, a vocation à structurer l'action publique municipale autour de ses enjeux prioritaires et notamment des questions de transitions, ainsi qu'à développer la mise en réseau interne.

- En complément le Projet Management, présenté à l'occasion du même séminaire, a pour objectif de créer une communauté managériale (communauté de pratiques et d'entraide) et de co-construire avec les managers, les outils qui leur permettront d'exercer pleinement leurs responsabilités, de faire face à un environnement mouvant et de porter les transitions dans l'action publique au quotidien.

Par ailleurs et pour mémoire, la Ville maintient bien entendu en 2023 son engagement de revalorisation du régime indemnitaire de ses agents, prévu sur quatre exercices (2022,23,24,25).

En termes de masse salariale, la Ville se fixe comme orientation un montant de 97 millions d'euros pour l'exercice 2023 (à titre de comparaison le montant prévisionnel masse salariale 2022 est de : 94 323 M€).

Ce montant prend en compte l'engagement de revalorisation du régime indemnitaire ainsi que le glissement vieillesse / technicité (GVT). Il ne prend cependant pas en compte d'éventuelles nouvelles revalorisations (SMIC ou point d'indice), qui seraient décidées par l'Etat en cas de poursuite de l'inflation et qui auraient nécessairement de lourds impacts sur les finances de la collectivité.

Première réponse à l'obligation de sobriété, la Ville a annoncé fin septembre un plan de sobriété énergétique face à la hausse spectaculaire du prix de l'énergie. Si le territoire est plutôt sobre en énergie avec 2,1 MWh par habitant, les mesures de ce plan qui sont mises progressivement en place à partir du 1er octobre, doivent permettre de diminuer d'environ 20 % la consommation énergétique actuelle des équipements publics.

### III. C Mesurer les effets de l'ensemble des outils de transitions adoptés par la Ville depuis plusieurs années, pour assurer un pilotage responsable

La Ville de Clermont-Ferrand n'a pas attendu la crise énergétique du début d'année pour se doter d'outils structurants permettant d'assurer les transitions écologiques, démocratiques et sociales et de renforcer sa sobriété.

S'agissant tout d'abord des transitions écologiques, la Ville réalise notamment depuis 2009 son Bilan des émissions de gaz à effet de serre (Beges) et a adopté en 2018 son Schéma de transition énergétique et écologique (STEE). La Ville, comme la Métropole, est par ailleurs engagée dans une démarche de labellisation Cit'Ergie. Ce travail transversal a été récompensé par l'obtention du label « Territoire Engagé pour la Transition Écologique – Climat Air Énergie ». L'objectif est d'atteindre le niveau 3 étoiles en 2023 et 4 étoiles en 2026, dans une logique d'amélioration continue.

Les services de la Ville ont également mis en place un programme de rénovation énergétique des bâtiments ; ce programme participera à la mise en œuvre du "décret tertiaire" qui impose une réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires.

En 2023, la Ville se dotera d'**une version "test" de son premier Budget carbone**, afin de renforcer ses outils de pilotage et d'évaluation d'impact. Pour atteindre la neutralité carbone en 2050 (Accords de Paris), la Ville doit en moyenne réduire ses émissions de 4% par an. Cet objectif est d'autant plus ambitieux que l'activité de la Ville est en développement (création de nouveaux bâtiments, de nouveaux services, etc...).

Quels sont les objectifs principaux du Budget carbone :

- Un outil d'arbitrage politique (au même titre qu'un budget en euros) pour pouvoir gouverner, prendre les décisions qui s'imposent afin de répondre aux enjeux climatiques.
- Un plafond d'émission à ne pas dépasser, fixé annuellement, pour chaque direction.
- En complément des stratégies énergétiques déjà déployées, définition d'un plan d'action par direction pour obtenir ces réductions d'émission chiffrées (usages des bâtiments, achats, gestion des déchets, déplacements des agents, ...).
- Un pilotage avec des données chiffrées, un reporting d'activité et l'émergence d'une comptabilité carbone au sein de l'Administration (au même titre que la comptabilité financière).
- Une action FOCUS sur le secteur culturel, en lien avec la candidature à la Capitale Européenne de la Culture, qui permettra d'inclure dans le périmètre de calcul, les émissions des "satellites" et définir avec eux des stratégies de réduction.

S'agissant ensuite des transitions démocratiques, la Ville a mis en œuvre les deux premières éditions du Budget participatif, a structuré la convention citoyenne, débuté les réflexions sur le conseil municipal des jeunes et initié des démarches de concertation, tant auprès des usagers que des agents de la collectivité.

S'agissant enfin des transitions sociales, la Ville a renouvelé en 2019 son contrat local de santé, et signé un Contrat d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). Ces exemples de documents "feuille de route" sont enrichis par l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS de Clermont-Ferrand.

La Ville de Clermont-Ferrand dispose donc d'outils puissants qui seront mises à profit afin de renforcer le pilotage des transitions et d'accélérer les démarches de sobriété.

Ce pilotage renforcé est rendu encore plus prégnant du fait du risque d'un "effet ciseaux" et de la mise en œuvre du "pacte de confiance" avec les collectivités prévu par le projet de loi de finances 2023.

La conjoncture actuelle qui se matérialise par la contraction de l'épargne brute de la Ville impose-t-elle ainsi de questionner nos pratiques et de nous adapter afin de nous permettre de continuer à assurer nos missions de service public essentielles, tout en sécurisant la trajectoire financière de la collectivité.

### III. D. Maintenir l'engagement 0 hausse d'impôts pour être solidaire avec les habitants et le territoire

L'équipe municipale confirme son engagement de mandat de ne pas augmenter les impôts, et ce malgré les conséquences de l'augmentation subie des dépenses de fonctionnement qui pèsent sur les équilibres financiers de la collectivité.

Cet engagement s'inscrit dans la volonté de ne pas aggraver les difficultés sociales que peuvent connaître les clermontois dans le contexte actuel.

Les recettes fiscales seront néanmoins en augmentation, du fait de l'évolution des bases portées notamment par l'inflation.

### III. E. Pas de nouveaux recours à l'emprunt

Le contexte actuel est également marqué par une remontée des taux d'intérêt qui n'est pour l'heure pas propice à la contraction de nouveaux emprunts et encore moins à la renégociation des emprunts en cours, pour lesquels la Ville a déjà fait un travail d'optimisation.

Cependant compte tenu de la hausse des matières premières, les coûts des investissements pourraient être réévalués à la hausse et le besoin de financement également. Un recours à l'emprunt pourrait alors être envisagé pour couvrir ces dépenses supplémentaires en investissement.

### III. F. Prévision recettes

#### Des recettes en hausse, sans augmentation des tarifs des principaux services publics

Grâce à la hausse de l'inflation, et à la reprise de l'activité faisant suite à la crise sanitaire, le niveau de recettes de fonctionnement devrait être en hausse en 2023. Néanmoins, cette hausse des recettes domaniales et tarifaires sera compensée par des pertes de recette dans ce même secteur, notamment pour les revenus de la publicité, du fait de la volonté de la collectivité de revoir dans le cadre du RLPI la redevance due aux opérateurs de publicité pour en restreindre la place et améliorer le caractère qualitatif des supports utilisés. Les évaluations ont toutefois été optimistes tenant compte d'un niveau d'inflation élevé.

#### La recherche active de financements extérieurs

A l'heure de la recomposition de la fiscalité locale et en cohérence avec l'engagement municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, la commune entend faire des subventions un levier majeur du financement de ses projets d'investissement. Un objectif de cofinancement de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) a ainsi été déterminé à hauteur de 10 % pour la période 2021-2030.

La stratégie de recherche de recettes externes rejoint les objectifs de transition sociale et environnementale portés par la PPI, en s'articulant aux programmes d'intervention de l'Union Européenne et de l'État en ces domaines. Plus particulièrement, la thématique du développement durable, pourvoyeuse de nombreux cofinancements en raison de son statut de priorité européenne, sera explorée. Il en résultera, par voie de conséquence, un effet multiplicateur en matière de subvention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

en conformité avec le code général des collectivités territoriales, de prendre acte de ce débat à travers une délibération.

<b>TOTAL VOTANTS :</b>	<b>55</b>	=	49 Conseillers Présents	+	6 Représentés	-	0 Non participation
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>55</b>	=	<b>Pour : 55</b>	+	<b>Contre : 0</b>		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée



Marion CANALES